Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_046-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

SPORT

DECISION DU PRESIDENT N°26-046

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE DES ONDINES ET L'ASSOCIATION NATATION ROCHE AUX FEES POUR L'ATTRIBUTION DE LIGNES D'EAU - 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 (DCC25-092) approuvant le choix du concessionnaire pour le gestion et l'exploitation du Centre aquatique Les Ondines à Janzé,

Considérant que, dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Les Ondines à Janzé, conclu avec la CA SNC Les Ondines, le Club Natation Roche aux Fées peut bénéficier de lignes d'eau selon la tarification prévue dans ledit contrat de concession ;

DECIDE

Article premier :
De signer une convention tripartite, avec la CA SNC Les Ondines - 51 rue Jean-Marie Lacire 35150 Janzé -, et le club Natation Roche aux Fées - 51 Rue Jean Marie Lacire 35150 Janzé – :

- portant sur l'attribution de lignes d'eau du centre aquatique Les Ondines à Janzé,
- jusqu'au 28 juin 2026,
- et sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté.

Article deux :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SNC Les Ondines et au le club Natation Roche aux Fées.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_046-DE

Fait à Retiers, le 16 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/03/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.